

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE VARRAINS

Séance du 03/03/2022

Référence

2022-3-25

Objet de la délibération

BUDGET 2022
CONTRIBUTIONS SYNDICAT
DU CHATEAU DES IFS
ANNEE 2022

L' an 2022 le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BIRIE-HABAS Cécile, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme REBEILLEAU Pascale à Mme BIRIE-HABAS Cécile, M. MUREAU Christophe à M. DELAMARE Pierre-Yves
Excusé(s) : Mmes : BEUZIT Agnès, LACOINTE Mélanie

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation

24/02/2022

Date d'affichage

24/02/2022

Vote

A la majorité

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE
Le : 04/03/2022

Et

Publication ou notification du :
04/03/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme ABIVEN Janig

Objet de la délibération : BUDGET 2022
CONTRIBUTIONS SYNDICAT DU CHATEAU DES IFS
ANNEE 2022

CONSIDERANT que la gestion des salles et du gymnase des Ifs est confié au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs,
CONSIDERANT que le financement est assuré par les participations municipales versées annuellement par les communes de Varrains et de Bellevigne-les-châteaux,

VU la participation annuelle demandée en 2022 par le Syndicat intercommunal du Château des Ifs (courrier du 07/02/2022), soit une somme de 41653.74 euros.

CONSIDERANT la délibération du Syndicat des Ifs en date du 30/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer la somme de 41653.74 euros afin de subvenir aux dépenses du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs
- DIT que le versement sera effectué en trois fois
- DIT que cette somme est inscrite au budget communal 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un des ses adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches administratives et comptables concernant cette participation 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/03/2022
Le Maire
Pierre-Yves DELAMARE

